

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 janvier 2017**

Date de la convocation : 16 janvier 2017
Date d'affichage : 16 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de votants : **6**
Nombre de procuration : 1

L'an deux mille dix-sept, le 23 janvier, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 16 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis Jean BOREL

Présents : BOREL Louis Jean, PEAGNO Jean-Pierre, GRANON Jonathan, MAZALAIGUE Joël, VERNAY Thomas,
Absent ayant donné procuration : PELTIER Ludivine à VERNAY Thomas

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PEAGNO

Absent(s) excusé(s) :

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 18 heures 00)

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 02 décembre 2016
La lecture du procès-verbal du registre des délibérations du 02 décembre 2016 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.
2. Délibération 1/2016 – 02/12/2016 – Décision Modificative N°3 – au Budget Général de la Commune

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D60636 : Vêtements de travail	150.00 €	
D6132 : Locations immobilières	700.00 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	850.00 €	
D 6411 : Personnel Titulaire		155.00 €
D 6413 : Personnel Non Titulaire		695.00 €
Total D012 : Charges de personnel		850.00 €

Certifié exécutoire par BOREL Louis Jean, compte tenu de la transmission en préfecture le 15 décembre 2016.

3. Délibération 2/2016 – 02/12/2016 – Décision Modificative N°4 – au Budget Général de la Commune

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		700.00 €
Total D 16 : Remboursement d'emprunts		700.00 €
D 2183 : Matériel de Bureau et Info.	289.37 €	
Total D21 : Immobilisations corporelles	289.37 €	
D2313 : Immos en cours-constructions	410.63 €	
Total D23 : Immobilisations en cours	410.63 €	

Certifié exécutoire par BOREL Louis Jean, compte tenu de la transmission en préfecture le 12/01/2017

4. Délibération 3/2017 – 23/01/2017 – DEPART DES LOCATAIRES MAISON FORESTIERE N°2 au 31 janvier 2017.
Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 31 décembre 2016 de Julie PHILBERT et Bastien ESTABLE occupant actuellement le logement locatif de la maison forestière n°3 situé Le village 26410 GLANDAGE, qui informent le Maire et son conseil municipal de leur départ de la commune pour la commune de MENGLON à compter du 1er février 2017 afin de se rapprocher l'un et l'autre de leur lieu de travail. Le délai de résiliation d'un mois est donc à prendre en compte.
Les locataires demandent le remboursement de la caution initiale qui était de 900 € après avoir fait l'état des lieux du logement communal Maison Forestière n°2.

Monsieur le Maire précise quant date du 10 janvier 2017, il a fait un courrier aux locataires de la Maisons Forestières n°2 leurs demandant de bien vouloir fournir une attestation d'assurance responsabilité civile vie privée pour le logement à usage d'habitation principale et une copie du certificat de ramonage ou facture d'un professionnel qualifié pour tous les conduits de fumée utilisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et décide à l'unanimité :

- de mettre fin au contrat de location entre Mme Julie PHILBERT ou M. Bastien ESTABLE et la Commune au 31 janvier 2017,
- de rembourser la caution de 900 €, après qu'un état des lieux de sortie soit effectué.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il sera facturé aux locataires partants :

- un mois de forfait fourniture eau potable soit $121.20 \text{ €}/12 = 10.10 \text{ €}$ pour l'année 2017 et la redevance obligatoire pollution de l'Agence de l'Eau soit $18.85 \text{ €}/12 = 1.57 \text{ €}$ pour l'année 2017,
- 1/12 de taxe ordures ménagères sur la base de l'année 2016 soit $114.93/12 = 8.58 \text{ €}$ pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5. Délibération 4/2017 – 23/01/2017 – CHOIX PARMIS LES LETTRES DE CANDIDATURES CONCERNANT LE LOGEMENT COMMUNAL "Maison Forestière n°2"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le logement à usage d'habitation principale "Maison Forestière n°2" sera libre à compter du 1er février 2017.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu à ce jour, en Mairie trois lettres de candidatures et en donne lecture,

Les candidats à la location à compter du 1er février 2017 sont :

- DABABI Mélody et DÉCLE Robin, actuellement locataire du logement communal "Etage Ex Ecole" Le Village,
- VERNIER Sébastien, domicilié aux Maillefauds,
- LEPINAY Martine, actuellement locataire du logement communal "Boulangerie de Grimone"

Monsieur le Maire précise que :

- 1/ le loyer mensuel sera de 550.44 € mensuel révisable chaque année au 1er janvier de l'année en cours, en tenant compte de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui du 2ème trimestre précédent la date de signature du bail, soit 125.25 pour le 2ème trimestre 2016,
- 2/ la caution sera d'un mois de loyer soit 550.44 €.
- 3/ Etat des lieux à faire à la date de démarrage du contrat de location.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de voter à bulletins secrets, afin de décider du prochain locataire de la "Maison Forestière n°2",

Après avoir mis au vote des conseillers municipaux en exercice, il en ressort les résultats suivants :

- 4 voix pour BABABI Mélody et DÉCLE Robin,
- 2 voix pour VERNIER Sébastien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer la "Maison Forestière n°2" à Mme DABABI Mélody et DÉCLE Robin à compter du 15 février 2017 aux conditions précisées par Monsieur le Maire.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme DABABI Mélody et DÉCLE Robin avait versé une caution de 220 € en novembre 2014 concernant le logement locatif communal "Etage de l'Ecole", celle-ci sera conservée et viendra en déduction de la caution prévue de 550.44 € du logement locatif communal "Maison Forestière N°2", il n'y a pas de préavis de départ car il s'agit d'un relogement d'une famille, actuellement logé dans un logement trop exigu.

Mme DABABI Mélody et DÉCLE Robin devront prévoir un chèque de caution de $550.44 - 220.00 = 320.44 \text{ €}$ à la date de prise du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

6. Délibération 5/2017 – 23/01/2017 – LOCATION LOGEMENT COMMUNAL LOCATIF A USAGE D'HABITATION PRINCIPAL - Etage Ex Ecole - A compter du 1er mars 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le logement à usage d'habitation principale "Etage Ex Ecole" sera libre à compter du 1er mars 2017,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite au vote à bulletin secret du Conseil Municipal, ce logement sera mis en location à Monsieur Sébastien VERNIER actuellement habitant Les Maillefauds - 26410 GLANDAGE et il précise que :

1/ le loyer mensuel sera de 220.81 € révisable chaque année au 1er janvier de l'année en cours, en tenant compte de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui du 2ème trimestre précédent la date de signature du bail, soit 125.25 pour le 2ème trimestre 2016,

2/ la caution sera d'un mois de loyer soit 220.81 €.

3/ Etat des lieux à faire à la date de démarrage du contrat de location.

4/ Le locataire devra fournir à l'entrée dans le logement une attestation d'assurance responsabilité civile vie privée, La désignation des locaux est situé au 1er étage de l'Ex Ecole de Glandage et comprend : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, salle de bain WC d'une surface habitable de 45 m²,

Les dépenses d'usage privatif liées à ce logement (appartement) sont :

- la cour de l'ex-école au niveau n-1, l'accès à la cour du logement Ex-Poste occupé par Monsieur et Madame LEPINAY Paul devra rester libre de tout accès,

- La cave au niveau n-1, l'accès au WC devra rester libre de tout accès pour le local occupé par Madame BEUZIT Hélène,

- Le grenier au niveau n+2 devra rester à usage de rangement et non à usage d'habitation (pas de chambre) pour raison de sécurité.

Monsieur VERNIER Sébastien prendra l'appartement désigné à compter du 1er mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

7. Délibération 6/2017 – 23/01/2017 – GROUPAMA ASSURANCE - VALIDATION DU NOUVEAU CONTRAT ASSURANCE VEHICULE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en date du 02 décembre 2016 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de réviser le contrat d'assurance du véhicule de transport scolaire FIAT.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'étude personnalisée GROUPAMA CONDUIRE en date du 09 janvier 2017, la cotisation annuelle s'élèverait à un montant TTC de 634.14 € pour la première année d'assurance, soit une économie de 219 € par an sur le précédent contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour signer ce devis et les différents documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

8. Délibération 7/2017 – Travaux de voirie 2017

Monsieur le Maire fait part de l'estimation des travaux de voirie 2017 établi par Monsieur Laurent DEVINGT de la Direction des Routes - Centre Technique Départemental - 88 rue Ponté San Nicolo - 26400 CREST.

L'estimation s'élève à 9045.00 € H.T soit 10 854.00 € TTC,

- Travaux préparatoires

1/ installation de chantier/signalisation : 500.00 € H.T

- Chaussées

1/ **Diverses voies communales** (emplois partiels) : 2 000.00 € H.T

2/ **Voies Communales au dessus de la Mairie** (Balayage, Fournitures, transport et mise en oeuvre manuelle de GNT 0/31.5, imprégnation mécanique, revêtement bicouche mécanisé à l'émulsion 69 %, balayage avec aspiration après travaux) : 1 896.00 € H.T,

3/ **Voies Communales sous la Mairie** (Balayage, Fournitures, transport et mise en oeuvre manuelle de GNT 0/31.5, imprégnation mécanique, revêtement bicouche mécanisé à l'émulsion 69 %, balayage avec aspiration après travaux) : 2 008.00 € H.T,

Voies communales du Château (balayage avec aspiration avant travaux, location de mini pelle, location de camion, Fournitures, transport et mise en oeuvre manuelle de GNT 0/31.5, imprégnation mécanique, revêtement bicouche mécanisé à l'émulsion 69 %, balayage avec aspiration après travaux) : 2 641.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis. Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

9. Délibération 8/2017 – MAITRISE D'OEUVRE DU PROGRAMME ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2017

Considérant le devis des prestations de Maîtrise d'oeuvre du programme de travaux d'entretien en date du 07 novembre 2016 présenté par la Direction des Déplacements du Conseil Départemental de la Drôme pour un montant de 9 840.00 € HT ou 11 808.00 € TTC pour les 10 communes représentées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter ce devis dont la répartition sera faite au prorata de la prestation réalisée sur chacune des communes,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de Maîtrise d'oeuvre à venir,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie 2016 avec les 9 communes du Canton de Châtillon-en-Diois, désignant la commune de Châtillon-en-Diois comme coordinateur du groupement ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

10. Délibération 9/2017 – ENTRETIEN STATION EPURATION DE GRIMONE - 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'exécuter sur 2017 des travaux d'entretien sur la station d'épuration (Bac décanteur digesteur) de Grimone en particulier la vidange du décanteur, l'installation d'un point d'eau et, curage et remise en état du champ d'épandage.

Il précise qu'il possède déjà 2 devis pour la vidange du décanteur :

- BCB 26310 BEAURIERES pour un montant H.T de 1 135.00 €
- GANDON ASSAINISSEMENT & NETTOYAGE 04200 SAINT GENIEZ pour un montant H.T de 1 943.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit l'entreprise BCB de BEAURIERES pour effectuer en Mai ou Juin 2017 les travaux de vidange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les travaux d'entretien, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour réaliser les travaux en particulier : l'installation d'un point d'eau et, curage et remise en état du champs d'épandage.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

11. Délibération 10/2017 – 23/01/2017 - AGRANDISSEMENT DU LOCAL et REFECTION DE TOITURE - LOCAL COMMUNAL SITUE PARCELLES G143 et G144 - AUTORISATION A PRESENTE UNE DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA Ad'ap

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire est en cours d'élaboration concernant l'agrandissement du local et réfection de toiture situé parcelles G143 et G144, local loué à l'ACCA de GLANDAGE.

Il donne lecture du courrier d'engagement du courrier en date du 10 janvier 2017 de Monsieur le Président de l'ACCA de Glandage, Anthony BOREL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour lui donner l'autorisation à présenter une demande de validation à l'Agenda de l'Ad'ap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de GLANDAGE autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée Ad'ap pour l'agrandissement et la réfection de toiture du local communal situé parcelles G143 et G144.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

12. Délibération 11/2017 – 23/01/2017 - CONTRAT SIMPLIFIE DE MAITRISE D'OEUVRE -

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE DE MATERIEL ET VEHICULES COMMUNAUX - SARL ATELIER 3+

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu le contrat simplifié de maîtrise d'oeuvre concernant le contrat MAPA de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de construction d'un hangar de stockage de matériel et véhicules communaux, contrat conclu avec le cabinet : SARL ATELIER 3+. Le coût de la rémunération de la mission de la SARL ATELIER 3+ s'élèverait à 5000.00 € H.T ou 6 000.00 € T.T.C.

Le montant de cette rémunération est à prévoir au budget 2017.

Les travaux seront réaliser en 2018 après attribution des subventions.

Il serait préférable de demander les subventions les plus élevées possibles au Conseil Départemental de la Drôme, à l'ETAT (DETR) et à d'autres organismes (P.R.N.R...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne signature à Monsieur le Maire concernant l'acceptation de l'offre pour valoir Acte d'Engagement de la SARL ATELIER 3+.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier et pour solliciter les subventions les plus élevées possibles au Conseil Départemental de la Drôme, à l'ETAT et aux autres organismes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

13. Délibération 12/2017 - CONTRAT POUR LA REALISATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) - MAIRIE, FOYER COMMUNAL, SANITAIRES PUBLICS - CIMMETIERE du VILLAGE - SARL ATELIER 3+
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il vient de recevoir en Mairie le Contrat pour la Réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) concernant la Mairie, Foyer Communal, Sanitaires Publics et Cimetière Communal du Village, établi par la SARL Atelier 3+.
Le coût de la rémunération de cette opération, à Atelier 3+ est de 1 600.00 € H.T ou 1 920.00 € TTC.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de signer ce contrat.
Cette rémunération est à prévoir au budget de la Commune en 2017.

Le coût des travaux de réalisation reste à établir et seront prévus au budget de la commune en 2018.

Il sera nécessaire de faire les demandes de subventions les plus élevées possibles au Conseil Départemental de la Drôme, à l'ETAT (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne au Maire la signature pour le contrat pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) établi par la SARL 3+, charge le Maire pour signer et gérer le dossier, en particulier les demandes de subventions les plus élevées possibles au Conseil Départemental de la Drôme et à l'ETAT (DETR).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

14. Délibération 13/2017 – 23/01/2017- TRAVAUX ESPACES VERTS - CONTRAT ANNUEL ENTRETIEN - ANNEE 2017
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis n°17.027 du 05 décembre 2016 de la Croix Rouge Française de Recoubeau concernant les travaux d'espaces verts, contrat annuel d'entretien pour l'année 2017, d'un montant de 2 808.00 € H.T ou 3 369.60 € TTC,
Monsieur le Maire signale que ce devis ne comprend ni les fournitures diverses, ni les produits de traitements,
Il précise qu'une facturation intermédiaire au 30 juin 2017 des éventuelles fournitures et de la moitié du devis pourra être demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et charge Monsieur le Maire à signer le présent devis et gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

15. Délibération 14/2017 – 23/01/2017 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Année 2017
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les subventions aux différents associations pour l'année 2017,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :
- AFSEP : 15.00 €,
 - APACH : 30.00 €,
 - ASSOCIATION PARALYSE DE FRANCE : 15.00 €,
 - ASSOCIATION VIVRE A DOMICILE : 291.00 €,
 - ASSOCIATION PARENTS DE GLANDAGE : 200.00 €,
 - SECOURS POPULAIRE DIOIS : 40.00 €,
 - UNION DES VIEUX DE FRANCE GLANDAGE : 200.00 €,
 - COMITE DES FETES CULTURELLES DE GLANDAGE : 200.00 €
 - ASSOCIATION UN GRAND BOL D'ART GLANDAGE : 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.